



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 juin 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.14) Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.7); M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 1.1.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (jusqu'au 2.2), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 1.1.14), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN (à partir du 1.1.7), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Laetitia SIMON, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET (jusqu'au 0.2 et à partir du 4.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.4) Beure : M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY, Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 5.4) Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY (à partir du 0.3), M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Eric PETIT Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.10), Mme Ada LEUCI (à partir du 0.2) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 2.2) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN (jusqu'au 1.1.4) Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT, Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT, Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : Mme Laurence GUBRET, M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (jusqu'au 1.1.11), Vaire-Arcier : M. Charles PERROT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4)

Etaient absents : M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Anne VIGNOT, M. Bertrand ASTRIC, M. Philippe COURTOT, Mme Marie-Pascale BRIENTINI, Mme Brigitte ANDREOSSO, Mme Oriane DELAGUE, Mme Martine GIVERNET, Mme Catherine CUINET, M. Hugues TRUDET, Mme Francine MARTIN, Mme Pascale HANUS, Mme Christiné BITSCHENE, Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (jusqu'au 1.1.13), E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.6), T. BIZE (à partir du 1.1.12), P. BONNET (à partir du 2.3), P. BONTEMPS (à partir du 1.2.1), G. CHALNOT, YM. DAHOUI, A. GHEZALI, P. JEANNIN (jusqu'au 1.1.6), D. POISSENOT, M. VIENET (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), A. VIGNOT, M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.3), O. DELAGUE, M. GIVERNET, F. MARTIN, P. HANUS, N. WEINMAN (à partir du 1.1.5), D. JACQUIN (à partir du 1.1.12), J. BAVEREL

Mandataires : F. BAILLY (jusqu'au 1.1.13), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.6), E. MAILLOT (à partir du 1.1.12), L. FAGAUT (à partir du 2.3), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.2.1), T. MORTON, M. LOYAT, D. DARD, C. DEVESA (jusqu'au 1.1.6), C. MICHEL, J. GROSPERRIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), C. CAULET, N. BODIN (jusqu'au 1.1.3), E. PETIT, F. LOPEZ, D. HUOT, P. DUCHEZEAU, J. KRIEGER (à partir du 1.1.5), JP. MICHAUD (à partir du 1.1.12), P. CHANEY

Délibération n°2014/002512

Rapport n°3.3 - Fonds d'Intervention Economique - Aide à la société OMNICOM FRANCE SAS

Fonds d'Intervention Economique - Aide à la société OMNICOM FRANCE SAS

Rapporteur : M. Dominique SCHAUSS, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 Fonds d'Intervention Economique (Fonctionnement)	Montant prévu au BP 2014 : 160 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 20 752 €

Résumé :

OMNICOM FRANCE SAS, société suisse spécialisée dans la gestion de relations clients, envisage la prise à bail de deux locaux situés au 2b rue du Brabant à Besançon.
Cette implantation dans des locaux de la SEM d'immobilier du Grand Besançon AKTYA, sera le premier pas de la société en France avec pour but de travailler durablement sur le marché national. Il est proposé une aide de 20 752 € au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) pour accompagner la réalisation de ce projet qui développera le secteur de la relation clients sur l'agglomération bisontine et permettra la création d'environ 15 emplois.

Présentation de l'entreprise	
Nom	OMNICOM FRANCE SAS
Forme Juridique	SAS
Capital	10 000 €
Dirigeants	Sébastien D'Amico et Renzo Del Mastro
Siège social	Puits-Godet 12 2000 Neuchâtel - Suisse
Effectif	15 personnes
Activités Technologie(s)	Acteur majeur du marché suisse de la Gestion de la Relation Clients.
Clients	Nestlé, Generali, Sunrise, Allianz, Orange, Particuliers...
Contexte	Création d'un établissement sur la Zone Franche Urbaine de Planoise à Besançon avec de 15 à 20 emplois à terme.
Stratégie de développement	Première implantation de la société en France pour attaquer le marché national.

OMNICOM FRANCE SAS intègre actuellement deux locaux de 130 et 53 m² dans l'immeuble Le Brabant situé au 2b rue du Brabant à Besançon et appartenant à la SEM d'Immobilier d'Entreprise du Grand Besançon AKTYA. Cette nouvelle implantation en France va permettre à l'entreprise d'attaquer le marché national et d'envisager une croissance de cette activité si les conditions le permettent.

OMNICOM FRANCE SAS prend donc un bail commercial classique 3/6/9 d'une surface totale de 183 m² sur la Zone Franche Urbaine de Besançon. Cette location sera accompagnée de la création de 15 à 20 emplois à terme.

L'entreprise OMNICOM FRANCE SAS employant moins de 50 salariés, étant une entreprise exogène, locataire d'une SEM, une aide au loyer de 30 % de la valeur moyenne du marché peut lui être attribuée.

Pour ce type de local non aménagé, le prix du marché atteint 126 € HT/m²/an, soit pour 183 m² un loyer annuel de 23 058 €, apprécié à environ 69 174 € sur 3 ans.

L'aide à la location rendue possible par la délibération du 17/11/2011 sera versée directement à l'entreprise et selon les plafonds réglementaires.

*Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 26 juin 2014
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

D'après les critères en vigueur, l'aide au loyer envisagée par le Grand Besançon pourrait alors s'élever à :

30 % x 69 174 € = 20 752 € sur 3 ans soit 6 917 € par an ce qui représente une aide de 37,80 €/m²/an.

Il est proposé d'accorder une aide de 20 752 € à l'entreprise OMNICOM FRANCE SAS au titre du régime d'exemption « de minimis », conformément aux dispositions du décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'immobilier accordées aux entreprises par les collectivités territoriales **et ce sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée à compter de son installation.**

Messieurs BAULIEU, BLESSEMILLE, BODIN, FELT, FOUSSERET, B. GAVIGNET et MORTON ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue à **OMNICOM FRANCE SAS** une aide de **20 752 €** pour la réalisation du projet d'implantation dans l'immeuble **Le Brabant** situé au **2b rue du Brabant** à **Besançon** permettant son développement,
- autorise **Monsieur Dominique SCHAUSS, Vice-Président**, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 4 JUIL. 2014



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, sise 4, rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex, représentée par son Vice-Président en exercice, Dominique SCHAUSS, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2014, ci-après dénommée la « CAGB »,

Et :

La Société OMNICOM FRANCE SAS, représentée par M. Sébastien D'Amico ou M. Renzo Del Mastro, ci-après dénommée « l'Entreprise »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1511-4 à R.1511-23-7 et L.1511-2 et L.1511-3 relatifs aux aides accordées aux entreprises,
Vu le Règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté le 6 août 2008 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises,
Vu les décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatifs aux aides accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17/11/2011 modifiant les conditions d'attribution du FIE,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du
décidant l'octroi d'une subvention à la Société OMNICOM FRANCE SAS,
Considérant que la Société OMNICOM FRANCE SAS entre dans la catégorie des « petites et moyennes entreprises »,

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Le projet concerne l'Entreprise OMNICOM FRANCE SAS qui envisage une première implantation en France via une prise à bail d'un local dans le bâtiment le Brabant situé au 2b rue du Brabant à Besançon. L'Entreprise est un acteur majeur du marché suisse de la Gestion de la Relation Clients. Pour favoriser l'implantation de cette société sur le territoire de l'agglomération bisontine, la CAGB a décidé de lui attribuer une aide à la location, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique (FIE).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention porte sur les conditions d'intervention de la CAGB auprès de la Société OMNICOM FRANCE SAS en vue du versement d'une aide à la location qui est plafonnée conformément au règlement n°1998/2006 de la Commission Européenne et au dispositif FIE voté par le Conseil de Communauté du 17 novembre 2011.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter de la date de sa notification.

Article 3 - Modalités de calcul et de versement

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2014, la CAGB apportera un soutien financier à la Société OMNICOM FRANCE SAS pour la location de locaux situés au 2b rue du Brabant à Besançon.

Ce soutien prend la forme d'une subvention que la CAGB verse directement à l'entreprise OMNICOM FRANCE SAS qui s'engage sur un bail commercial classique 3/6/9.

Cette aide, d'un taux maximum de 30 %, est calculée en fonction du loyer de marché. Elle est aussi plafonnée à 200 000 € sur les 3 prochains exercices fiscaux. Cette aide sera d'un montant de 20 752 € à apprécier sur trois exercices.

Cette aide sera versée à OMNICOM FRANCE SAS selon l'échéancier suivant :

- à la date de prise d'effet du bail : 6 917 €,
- à échéance de 12 mois : 6 917 €,
- à échéance de 24 mois : 6 918 €.

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 4 - Engagements de l'entreprise

La Société OMNICOM FRANCE SAS ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante s'engage à louer les biens immobiliers et à s'y maintenir pendant 3 ans pour exercer l'activité décrite dans le préambule

L'Entreprise s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

L'Entreprise s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

Article 5 - Conditions de reversement

En cas de non respect par le bénéficiaire de l'aide de ses engagements, définis à l'article 4, la CAGB se réserve la possibilité de suspendre le versement de l'aide, d'annuler cette aide et de récupérer les sommes déjà versées.

Article 6 - Substitution

Possibilité est donnée à l'Entreprise d'être substituée par toute autre personne (le Substituant) dont elle se porte garante dès lors que les modalités fixées au Préambule de la présente convention n'en sont pas altérées. Dans ce cas, les termes de la présente convention s'appliqueront en totalité au substituant.

Article 7 - Litige

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux, le

Pour la Société OMNICO FRANCE SAS
Les Directeurs Associés,

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Vice-Président,

Sébastien D'AMICO

Renzo Del MASTRO

Dominique SCHAUSS